

DECISION

OBJET : PRIX DU REPAS SERVI DURANT LA FÊTE DE LA SAINT MARC 2018

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1

DECIDE

Article 1 : Le repas servi durant la fête de la Saint Marc 2018 est :

- gratuit pour les Saint Marçais et leurs enfants
- fixé à 18 € par personne pour les invités des Saint Marçais.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera communiquée à la prochaine séance du Conseil Municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

- Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.
- Ampliation en est adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 09 mai 2018

Le Maire

Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20180509-2018-42-AU
Date de réception préfecture : 09/05/2018

Affiché le 09 mai 2018

